



Commune de KERNASCLÉDEN
5 RUE DE BRISSAC
56540 KERNASCLEDEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20261013-0910202603-DE

Département
DU MORBIHAN
Arrondissement
DE PONTIVY
Canton
DE GOURIN

Séance du 09 octobre 2026

Délibération : N° 0910202603

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présent(s) :

Christophe CARARIC, Romain AUGUSTIN, Christine QUÉMENER, Jean-François LE BOUTOILLER, Valentin LE BOUTOILLER, Marie-Françoise LE GOFF, Sébastien PERRON, Cindy ROULET, Cécile TALHOUARN

Absent(s) :

Mégie LE CUNFF, Olivier TROMILIN

Secrétaire de séance :

Cindy ROULET

DISSOLUTION BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1^{er} janvier 2027 ;

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe M49 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M49 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

DECISION

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 056-215602640-20261013-0910202603-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M49 « assainissement collectif » de la commune ;
- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M49 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;
- autorise le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 13 octobre 2026

Reçu en Préfecture

le 13 octobre 2026

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 octobre 2026

Le Maire

Christophe CARARIC

